

**PROCES VERBAL de la REUNION  
Du CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 août 2022 A 19 HEURES**

**Étaient présents :** Gustave BOSQ - Christophe MATHERON - Olivier BERGERETI - Céline CONSTANS - Rémi ALLEC - Sébastien MARTIN - Richard LENOIR - Alain PIECQ - Michel NORBERT et Patrick MAGNAN

**Absents et excusés :** Fabien BERROD

**Secrétaire de séance :** Céline CONSTANS

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut normalement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les participants de leur présence. Il souhaite rajouter à l'ordre du jour :

- **Délibération :** Groupement de commande à la réalisation d'une étude de potentiel photovoltaïque sur les toitures des bâtiments communaux et intercommunaux du territoire.
- **Délibération :** Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Puy-Saint-Eusèbe

**ORDRE DU JOUR**

- I. **Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil du 7 juillet 2022**
- II. **DELIBERATION : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Puy-Saint-Eusèbe**
- III. **DELIBERATION : Groupement de commande à la réalisation d'une étude de potentiel photovoltaïque sur les toitures des bâtiments communaux et intercommunaux du territoire.**
- IV. **DELIBERATION : Marché pour la viabilisation du Lotissement les Espériers**
- V. **DELIBERATION : Budget Prévisionnel annexe Les Espériers**
- VI. **DELIBERATION : Convention d'application de la Charte du Parc National des Ecrins**
- VII. **Questions diverses : Taxes de séjour + Location gîte communal n°2**

**I – APPROBATION DU PV DU 7 JUILLET 2022**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2022.

**Le procès-verbal est APPROUVE à 5 voix pour et 4 abstentions.**

**II – DELIBERATION : EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUY-SAINT-EUSEBE**

Monsieur le Maire, Gustave BOSQ, rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a été ainsi engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à l'extinction nocturne partielle (ou totale) de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable: à certaines heures et certains endroits, l'éclairage ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

La commune sollicitera le Syndicat d'Eclairage Public pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Des panneaux d'informations seront installés aux entrées de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE**
  - qu'à compter du 15 septembre au 1<sup>er</sup> mai, l'éclairage public sera interrompu sur l'ensemble de la commune de Puy-Saint-Eusèbe, la nuit de 23h00 à 6h00 ;
  - et du 1<sup>er</sup> mai au 15 septembre, l'éclairage public sera interrompu sur l'ensemble de la commune, la nuit de minuit à 5h00, dès que les horloges seront installées.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particuliers les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'informations de la population et d'adaptation de la signalisation.

### **III – DELIBERATION : GROUPEMENT DE COMMANDE A LA REALISATION D'UNE ETUDE DE POTENTIEL PHOTOVOLTAIQUE SUR LES TOITURES DES BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX DU TERRITOIRE**

Monsieur le Maire, Gustave BOSQ, expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, a constitué un groupement de commande pour la réalisation d'une étude de potentiel Photovoltaïque sur les toitures des bâtiments communaux et intercommunaux du territoire.

Ce groupement de commande permet de répartir les rôles comme suit :

#### **Rôle de la CCSP :**

- Gestion de la consultation des entreprises sur la plateforme AWS
- Analyse des offres
- Préparation des documents de passation de marché
- Envoie des courriers aux candidats non retenus

#### **Rôle des membres du groupement :**

- Détermination de la nature et l'étendue des besoins à satisfaire
- Transmission au coordonnateur des données et informations nécessaires au suivi de l'exécution des marchés
- Les membres du groupement exécutent, pour ce qui les concernent, le marché à hauteur de leurs besoins et notamment :
  - L'envoi de la lettre de notification
  - La signature de l'acte d'engagement
  - la passation des ordres de service,
  - la gestion de la facturation

Tous ces éléments sont détaillés dans le projet de convention de groupement en annexe.

#### **Informations additionnelles :**

- L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné.

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2020, portant sur validation du contrat d'objectif territorial (COT) signé avec l'ADEME et engageant la CCSP dans la démarche Cit'ergie ;

**Vu** les commissions TENATEC du 6 août et du 6 décembre 2021 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 29 mars 2021 portant sur la réalisation d'une étude de potentiel photovoltaïque ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 01 juillet 2022 portant sur la constitution d'un groupement de commande pour la réalisation d'une étude de potentiel Photovoltaïque sur les toitures des bâtiments communaux et intercommunaux du territoire ;

Il est proposé de valider la convention de groupement de commandes entre la CCSP et les communes d'Embrun, Baratier, Châteauroux-les-Alpes, Chorges, Crévoux, Crots, des Orres, Pontis, Prunières, Puy-Saint-Eusèbe, Puy-Sanières, Réallon, Saint-André d'Embrun, Saint-Apollinaire, Saint-Sauveur, le Sauze-du-lac et Savines-le-Lac.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:**

- **VALIDE** le principe de la constitution d'un groupement de commandes selon les termes de la convention jointe,
- **DESIGNE** la CCSP comme coordonnateur du groupement de commande,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande et tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**IV – DELIBERATION : MARCHÉ POUR LA VIABILISATION DU LOTISSEMENT COMMUNAL LES ESPERIERS**

**Vu** la délibération 9\*2022 pour la création d'un budget annexe : Lotissement communal « Les Espériers » ;  
**Vu** les documents (règlement de consultation, CCAP, CCTP, DCE...) rédigés conjointement avec le maître d'œuvre AEV ;

**Vu** la consultation lancée en procédure adaptée ouverte ;

**Vu** l'annonce n° T-PA-ESP correctement réceptionnée par AWS-Achat ;

**Vu** l'annonce n° T-PA-ESP publié par le journal Dauphiné Libéré ;

**Vu** l'avis de la Commission d'appel d'offre du 11 août 2022 ;

Monsieur le Maire explique que les appels d'offres ont été lancés en procédure adaptée ouverte, que les plis ont été ouverts et que le maître d'œuvre AEV a fait l'analyse des offres.

Les prestations sont réparties en 1 seul lot et 2 phases :

- Travaux
- Finitions

Une prestation supplémentaire éventuelle (prix avec PSE) concerne les luminaires et leurs câblages.

Monsieur le Maire présente l'analyse des offres effectuée par AEV et l'avis de la CAO du 11 août 2022.

Monsieur le Maire propose donc de suivre l'avis de la CAO et d'attribuer le marché pour la viabilisation du lotissement communal Les Espériers à l'entreprise AMCV sur son offre AVEC PSE.

<b>Entreprise</b>	<b>Offre</b>	<b>Délai</b>
SARL AMCV	125 411,00€ HT Compris PSE	Phase 1 : du 29/08 au 14/10/2022 Phase 2 : du 17/10 au 28/10/2022 45 jours ouvrés

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** le marché pour la viabilisation du lotissement communal Les Espériers à l'entreprise AMCV ;
- **ACCEPTE** l'offre AVEC Prestations Complémentaires Eventuelles, soit au prix H.T. de 125 411,00 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de ce marché ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget 2022

## V – BUDGET PREVISIONNEL ANNEXE LES ESPERIERS

**Vu** l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** l'ordonnance n°2005-1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général des Impôts ;

**Vu** la délibération 9\*2022 pour la création d'un budget annexe : Lotissement communal « Les Espériers » ;

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de Puy Saint Eusèbe de commercialiser des lots viabilisés au Lotissement Les Espériers ;

**CONSIDERANT** que l'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains (qui leur appartiennent ou qu'elles acquièrent) dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations ;

**CONSIDERANT** que les terrains destinés à la vente n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité ;

**CONSIDERANT** que la comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent ;

**CONSIDERANT** que les opérations d'aménagement dudit lotissement seront obligatoirement assujetties à la TVA et de ce fait, les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées en hors taxes ;

**CONSIDERANT** que le budget annexe du lotissement Les Espériers obéit à la règle de l'équilibre budgétaire ;

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **VOTE** le Budget Annexe Lotissement communal Les Espériers 2022 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- **ADOpte** le Budget Annexe de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

Budget Annexe Lotissement communal Les Espériers	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	210 000,00	210 000,00

## VI - DELIBERATION : CONVENTION D'APPLICATION DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES ECRINS

Monsieur le Maire, Gustave BOSQ, expose aux membres du Conseil que dans le cadre des objectifs de la Charte du Parc National des Ecrins, l'Etablissement public propose une convention ayant pour objet de fixer les termes du partenariat entre la commune de Puy-Saint-Eusèbe et l'établissement public du Parc National des Ecrins pour la mise en œuvre d'un programme d'actions répondant aux orientations et aux objectifs de la Charte du Parc.

Les objectifs :

- Identifier les projets de la collectivité répondant aux orientations et objectifs de la Charte ;
- Identifier les actions PNE projetées, pour tout ou partie, sur le territoire de la collectivité ;
- Définir les modalités pratiques de partenariat favorisant la réalisation des projets et actions identifiés.

Les actions inscrites pour la période 2022/2024 sont les suivantes :

Territoires	Maître d'ouvrage	Type d'action	Domaine	Action	Opération	Charte du territoire du parc national des Ecrins
Puy-Saint-Eusebe	Puy-Saint-Eusèbe	Ponctuelle	Gestion de la ressource (eau et suivi lacs)	Aménagement de sites	Aménagement de la source de Font plus basse	3.6.1. Veiller à une gestion équilibrée des ressources en eau, en herbe, et des surfaces pastorales
Puy-Saint-Eusebe	Groupement pastoral de Rougnoux	Ponctuelle	Agriculture et pastoralisme (dont cabanes pastorales)	Aménagement de sites	Mise en place d'équipement pastoraux à la cabane de Rougnoux	3.6.1. Veiller à une gestion équilibrée des ressources en eau, en herbe, et des surfaces pastorales
Puy-Saint-Eusebe	Puy-Saint-Eusèbe	Ponctuelle	Agriculture et pastoralisme (dont cabanes pastorales)	Appui au pastoralisme	Rénovation de la cabane de Font Renarde	3.6.1. Veiller à une gestion équilibrée des ressources en eau, en herbe, et des surfaces pastorales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des actions inscrites pour 2022/2024 pour la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Parc National des Ecrins.

## VII – QUESTIONS DIVERSES

Taxe de séjour : Présentation des barèmes de prix, du recensement des hébergements, l'évolution de la taxe encaissée entre 2017 et 2022 pour la commune de Puy-Saint-Eusèbe par la CCSP

Plus rien n'étant à l'ordre jour, la séance est levée à 20h30

La Secrétaire de séance  
Céline CONSTANS



Le Maire,  
Gustave BOSQ



The stamp is circular with a blue border. The text 'MAIRIE DE PUY ST EUSEBE' is written along the top inner edge, and '05200 (Hautes-Alpes)' is written along the bottom inner edge. The center of the stamp features a heraldic emblem depicting a landscape with a mountain, a tree, and a building.

